

# COMMUNE DE BIZE-MINERVOIS

# P.L.U.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure	Prescription	délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation
Elaboration	-	-	15.03.1988	15.08.1988
1 <sup>ère</sup> révision	21.03.03	-	-	26.06.2006
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée				26.03.2009
1 <sup>ère</sup> modification				26.03.2009

<b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</b>		<b>2.1</b>
DEPARTEMENT DE L'AUDE	2 <sup>ème</sup> Révision simplifiée 2 <sup>ème</sup> Modification	
MARIE Michel Architecte D.P.L.G. - Urbaniste C.E.A. en Aménagement  239, Rue Brumaire 34 000 Montpellier	Prescrit le .....	
	Arrêté le .....	
	Publié le .....	
	Approuvé le	3 juillet 2012

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bize-Minervois ont pour but de traduire l'esprit dans lequel la collectivité souhaite mettre en œuvre son projet urbain.

Elles doivent guider l'action des différents intervenants lors des opérations d'aménagement ou de constructions, c'est-à-dire que ces opérations doivent respecter les orientations dans l'esprit et non les suivre strictement.

Les orientations d'aménagement ne constituent donc en aucun cas un plan d'aménagement finalisé et très précis. Les schémas de voirie et autres éléments figurant sur les schémas sont donnés à titre indicatif, sans figurer au plan de zonage par des emplacements réservés afin de ne pas entraver les futurs aménagements.

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

*“Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.”*

## Enjeu urbain

Le secteur se trouve à l'Est du village de Bize dans une dent creuse du tissu urbain existant, le long du chemin de Saint Michel.

L'objectif est de conforter un secteur résidentiel à proximité du centre ancien et des équipements (école, mairie, et ... commerces).

De plus, pour des raisons de cohérence, de proposer une distribution viaire du secteur.

### Principe d'aménagement

Aménagement d'un accès direct depuis le chemin de Saint Michel qui traversera la parcelle n°A1527 dans la longueur. Des voies perpendiculaires à cette dernière rejoindront l'emplacement réservé n°1 (vers la gauche) et le lotissement existant (vers la droite).

La desserte interne des constructions s'effectuera à partir de ces trois voies, ou par un maillage de voies secondaires de moindre importance

Il ne sera pas autorisé, pour des raisons de sécurité d'accès automobile à l'emplacement réservé n°1, depuis la voie qui longe l'école.

